

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit Canon Ink Tank PGI-550 PGBK  
 Code du produit 6496B

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation Encre pour imprimante à jet d'encre

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur**

Importateur  
 Canon Europa N.V.  
 Bovenkerkerweg 59, 1185XB Amstelveen, The Netherlands  
 +31 20 5458545, +31 20 5458222  
 www.canon-europe.com, ceu-Reach@canon-europe.com

Canon (Suisse) SA  
 Richtistrasse 9, 8304 Wallisellen, Suisse  
 Tel +41 848 833 835  
 info@canon.ch

Distributeur  
 Canon France  
 14 Rue Emile Borel CS 28646 75809 PARIS CEDEX 17  
 Tel +33 185 14 40 00

**Fabricant**

Canon Inc.  
 30-2, Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japan

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

<b>Autriche</b>	+43 (0) 1 406 43 43	<b>Belgique</b>	+32 (0) 70 245 245
<b>Bulgarie</b>	+359 2 9154 233	<b>Croatie</b>	+385 (0)1-23-48-342
<b>Chypre</b>	1401	<b>République Tchèque</b>	+420 224919293
<b>Danemark</b>	+45 82 12 12 12 <sup>[*1]</sup>	<b>Estonie</b>	16662
<b>Finlande</b>	+358 (0)9 471977	<b>France</b>	+33 (0)1 45 42 59 59
<b>Grèce</b>	+30 210 7793777	<b>Hongrie</b>	+36 80 20 11 99
<b>Irlande</b>	353 (1) 809-2166/-2566	<b>Italie</b>	+39 (0)55 7947819
<b>Lettonie</b>	+371 67042473	<b>Lituanie</b>	+370 (85) 2362052
<b>Luxembourg</b>	(+352) 8002 5500	<b>Malte</b>	21224071
<b>Pays-Bas</b>	+31 (0)30-2748888 <sup>[*2]</sup>	<b>Pologne</b>	42 25 38-421/-422/-406
<b>Portugal</b>	+351 800 250 250	<b>Roumanie</b>	+40 21 318 36 06
<b>Slovaquie</b>	+421 2 5477 4166	<b>Slovénie</b>	112
<b>Espagne</b>	+34 91 562 04 20	<b>Suède</b>	112 <sup>[*3]</sup>
<b>Royaume-Uni</b>	+44 121 507 4123	<b>Islande</b>	112
<b>Liechtenstein</b>	145	<b>Norvège</b>	+47 22 59 13 00
<b>Suisse</b>	145		

\*1 Kontakt Giftlinien på tlf.nr.: 82 12 12 12 (åbent 24 timer i døgnet). Se punkt 4 om førstehjælp.

\*2 Only for the purpose of informing medical personnel in cases of acute intoxications.

\*3 Ask for Poison Information

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Non classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Non requis

Mention d'avertissement

Non requis

Mentions de danger

Non requis

Conseils de prudence

Non requis

Autres informations

Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.

Peut produire une réaction allergique.

Contient moins de 30 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

### 2.3. Autres dangers

Aucun

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nom chimique	No.-CAS	No.-CE	Numéro d'enregistrement REACH	Poids %	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)	SCL, M-factor, ATE	Remarque concernant les autres dangers
Glycerin	56-81-5	200-289-5	Aucun	10 - 15	Aucun	Aucune donnée disponible	
Glycol	CBI	CBI	CBI	10 - 15	Aucun	Aucune donnée disponible	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	220-120-9	Aucun	< 0.05	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400)	Skin Sens. 1; H317: C≥0.05%	
Water	7732-18-5	231-791-2	Aucun	60 - 80	Aucun	Aucune donnée disponible	

Les textes intégraux de la ou des mentions de danger sont listés dans la RUBRIQUE 16

Remarque concernant les autres dangers : La ou les substances suivantes sont marquées avec (1), (2), (3) et/ou (4)

- (1) Substance pour laquelle une ou plusieurs limites d'exposition professionnelle de l'UE sont établies (consulter la RUBRIQUE 8)
- (2) Substance PBT ou substance vPvB en vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006
- (3) Substance figurant dans la liste des substances candidates extrêmement préoccupantes requérant une autorisation en

vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006

- (4) Substance perturbant le système endocrinien en vertu du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
<b>Contact cutané</b>	Nettoyer immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer abondamment avec de l'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Inhalation</b>	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.
<b>Ingestion</b>	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Toute ingestion peut occasionner une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et la diarrhée.
<b>Contact cutané</b>	Aucun dans les conditions normales d'utilisation.
<b>Contact avec les yeux</b>	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Peut provoquer une irritation légère.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Utiliser du CO<sub>2</sub>, eau, un agent chimique sec ou une mousse.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Aucun

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger particulier

Aucun

#### Produits de combustion dangereux

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone (CO)

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection particulier pour les sapeurs-pompiers

Aucun

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les courants d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Essuyer avec une matière absorbante (ex : tissu, laine).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucun

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Utiliser sous une ventilation adéquate uniquement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec, frais et bien aéré. Conserver hors de la portée des enfants. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Encre pour imprimante à jet d'encre. Se procurer les instructions avant utilisation.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Nom chimique	EU OEL	Autriche	Belgique	Bulgarie	Chypre
Glycerin 56-81-5	Aucun	Aucun	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	Aucun	Aucun
Nom chimique	République Tchèque	Danemark	Finlande	France	Allemagne
Glycerin 56-81-5	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 15 mg/m <sup>3</sup>	Aucun	TWA: 20 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TRGS TWA: 200 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction DFG TWA: 200 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction Ceiling / Peak: 400 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction
Nom chimique	Grèce	Hongrie	Irlande	Italie	Pays-Bas
Glycerin 56-81-5	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Nom chimique	Pologne	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Espagne
Glycerin 56-81-5	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> mist	Aucun	TWA: 11 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> mist
Nom chimique	Suède	Royaume-Uni	Norvège	Suisse	Turquie
Glycerin	Aucun	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> mist	Aucun	TWA: 50 mg/m <sup>3</sup>	Aucun

56-81-5				inhalable dust STEL: 100 mg/m <sup>3</sup> inhalable dust	
---------	--	--	--	---	--

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Aucun(s) dans les conditions normales d'utilisation.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage** Inutile dans les conditions normales d'utilisation.  
**Protection de la peau** Inutile dans les conditions normales d'utilisation.  
**Protection respiratoire** Inutile dans les conditions normales d'utilisation.  
**Risques thermiques** Non applicable

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Noir
Odeur	Légère odeur
Point de fusion/congélation (°C)	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C)	Aucune donnée disponible
Inflammabilité	Aucun
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Aucun
Point d'éclair (°C)	> 93.0°C (Vase clos Tag.)
Température d'auto-inflammabilité (°C)	Aucune
Température de décomposition (°C)	Aucune donnée disponible
pH	7 - 9
Viscosité cinématique (mm <sup>2</sup> /s)	1 - 5
Solubilité	Eau; Miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative	1.0 - 1.1
Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune

### 10.2. Stabilité chimique

Stable

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides, Bases, Agents oxydants, Agents réducteurs.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone (CO), et/ou Ammoniac.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Toxicité aiguë</b>	Aucune donnée disponible
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Non irritant (Directive de l'OCDE)
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Irritant minime (Directive de l'OCDE)
<b>Sensibilisation</b>	Non classé selon les critères de classification sous UN GHS (Directive de l'OCDE)
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Test d'Ames : Négatif
<b>Cancérogénicité</b>	Aucune donnée disponible
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Aucune donnée disponible
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Aucune donnée disponible
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Aucune donnée disponible
<b>Danger par aspiration</b>	Aucune donnée disponible

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

**Effets écotoxicologiques**  
Aucune donnée disponible

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).  
Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée disponible

#### **12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Doit être éliminé conformément à la réglementation locale en vigueur.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification** Aucun

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** Aucune

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport** Aucune

**14.4. Groupe d'emballage** Aucun

**14.5. Dangers pour l'environnement** Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les réglementations modèles des NU ou comme polluant marin selon le code IMDG.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** IATA: Non réglementé

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

(CE) n° 1907/2006 Autorisation	Non réglementé
(CE) n° 1907/2006 Réglementation	Non réglementé
(CE) n° 1005/2009	Non réglementé
(UE) 2019/1021	Non réglementé
(UE) n° 649/2012	Non réglementé
Autres informations	Aucune

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte complet des mentions de danger H citées aux RUBRIQUE 2 et 3**

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H318 - Provoque des lésions oculaires graves  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Les données dans RUBRIQUE 9, 11 et 12 de cette FDS (Fiche de données de sécurité) sont basées sur les résultats de test de ce produit, ou sur des estimations basées sur les données d'un produit similaire ou les ingrédients de ce produit.

#### Principales références bibliographiques et sources de données

- World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans (Agence Internationale de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)
- Réglementations UE (CE) n° 1907/2006, (CE) n° 1272/2008, (CE) n° 1005/2009, (UE) 2019/1021, (UE) n° 649/2012

#### La signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

- SCL: Specific Concentration Limit
- M-factor: Multiplication factor
- ATE: Acute Toxicity Estimate
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistante, bioaccumulative et toxique)
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative (très Persistante et très Bioaccumulative)
- SVHC: Substances of Very High Concern (Substance Extrêmement Préoccupante)
- EU OEL: Occupational exposure limits at Union level under Directive 2004/37/EC, 98/24/EC, 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, (EU) 2017/164 and (EU) 2019/1831. (Limites d'exposition professionnelle au niveau de l'Union européenne en vertu de la Directives 2004/37/CE, 98/24/CE, 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164 et (UE) 2019/1831)
- TWA: Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)
- STEL: Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme)
- GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
- IARC: International Agency for Research on Cancer (Centre International de Recherche sur le Cancer [CIRC])
- IATA: International Air Transport Association
- CBI: Confidential Business Information (Renseignements Commerciaux Confidentiels)

Date d'émission : 20-avr.-2012

Date de révision : 30-nov.-2022

Révision Entièrement révisé

Cette fiche de données de sécurité (FDS) est fournie sous (CE) n° 1907/2006 Article 31-3.

#### Avertissement

Les informations fournies dans cette FDS sont correctes d'après l'ensemble de nos connaissances, informations et convictions à la date de sa publication. Les informations données ne constituent que des indications destinées à rendre sûrs la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché, et elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Les informations ne concernent que la substance spécifique indiquée et peuvent ne pas être valables lorsque ladite substance est utilisée en association avec une autre substance ou dans un procédé quelconques, sauf mention explicite dans le texte.